mise à jour : le 28/06/2010

N° 51432#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE CONTRAT NATURA 2000 MARIN

Nous sommes là pour vous aider.
Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n° 14111*01).

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DU DEPARTEMENT où est situé le site Natura 2000 concerné

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site. Il s'agit d'actions innovantes à vocation non productive liées à l'entretien, à la restauration des sites Natura 2000 (proposés ou désignés) et d'investissements visant à limiter les impacts sur les habitats et les espèces. Ces actions peuvent être mises en place sur les espaces marins de sites par les professionnels de la mer et les utilisateurs de ces espaces, en dehors d'une activité économique.

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 marin porte sur les espaces marins inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB. Les espaces marins s'entendent comme étant les espaces jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent du ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux…) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.
L'Agence de Services et de Paiement est l'organisme payeur des fonds du MEEDDM.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Sont éligibles les professionnels de la mer ainsi que les utilisateurs et gestionnaires des espaces marins. Lorsque les actions sont mises en œuvre sur le domaine public maritime le bénéficiaire devra être titulaire d'un titre l'autorisant à intervenir.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les espaces concernés sont les espaces marins des sites Natura 2000 pour lesquels le DOCOB prévoit des actions de gestion. Les espaces marins s'entendant comme les espaces jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.

Quelles sont les activités concernées ?

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site.
Il peut s'agir soit d'action ponctuelle de restauration, soit d'action récurrente d'entretien des espaces naturels, soit d'investissements limitant les impacts des activités sur les habitats et les espèces à caractère non productif.

Durée d'adhésion :

Les contrats Natura 2000 sont établis pour une durée de 5 ans.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, …)

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Prestations de services (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et d'équipement
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Frais de structures
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action
- Les suivis scientifiques dès lors qu'ils sont directement liés à la mise en œuvre d'une action contractuelle

Ne sont pas éligibles :

- Les contributions en nature et l'autoconstruction
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- Les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- L'achat de bateaux et d'équipement de plongée
- Les taxes, impôts, frais financiers, services bancaires ou assimilés, charges financières et redevances, les frais de cantine et d'actions sociales, les subventions versées à des tiers.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Modalités de calcul de la subvention
Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers. Il peut atteindre le taux global de 100 % du montant des dépenses éligibles.

ATTENTION

- **Toute dépense acquittée avant la date de dossier complet rend la totalité du projet inéligible**.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, soit cinq années, vous devez notamment :

① Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect des engagements figurant dans les cahiers des charges des actions de gestion préconisées par le DOCOB

② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

③ Informer la DDTM en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

④ Informer la DDTM du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°*), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès de la DDTM. Celle-ci transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide.

Accompagné de la structure animatrice du site, vous constituez le dossier de demande d'un contrat Natura 2000.

Vous pouvez souscrire aux actions sous deux formes :

- Des actions ponctuelles visant à restaurer des espaces marins ou des investissement limitant l'impact des activités, qui sont mises en œuvre une seule fois pendant la durée du contrat,
- Des actions récurrentes de gestion, qui sont mises en œuvre plusieurs fois pendant la durée du contrat.

Quel que soit le type d'action souscrite, l'aide prévisionnelle sera calculée sur la base des pièces justificatives de dépenses prévisionnelles transmises à l'appui de votre demande d'aide (devis, fiche de paie, …).
Le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire récapitule les dépenses par action.

ATTENTION

Le **dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas**, **engagement de la part de l'Etat et des autres financeurs de l'attribution d'une subvention**. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 6 du formulaire de demande d'aide.
Le RIB,le K-bis, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

La DDTM vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.
Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :
Il vous faudra fournir à la DDTM vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des visites sur place peuvent être effectuées par la DDTM sur le lieu de l'opération subventionnée. Dans ce cas, vous êtes informés par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur la réalité et la conformité de l'opération avec ce qui est prévue dans le contrat.

ATTENTION
Le **refus de contrôle**, la **non conformité de votre demande**, le **non respect de vos engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **reversement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération

Points de contrôle :

- vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action

Modification du projet, du plan de financement, des engagements :

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDTM avant sa réalisation. La DDTM après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant au contrat avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le MEEDDM, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez vous adresser au [adresse DDTM].